



Fiche explicative #1 : congés payés et RTT

PÉRIODE DE RÉFÉRENCE :

En 2017, la période de référence pour le dépôt des congés payés (CP) et des RTT change à FRANCE 24.

- Jusqu'à présent, nous acquérions des congés du 1^{er} juin au 31 mai, pour les poser du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante. Les RTT s'acquéraient sur la même période mais devaient être soldées avant le 31 mai de chaque année. Il était possible de reporter jusqu'à 10 jours (CP et RTT) jusqu'au 31 août.
- À partir de 2017, les salariés ayant travaillé du 1 janvier au 31 décembre de chaque année acquièrent des congés qui doivent être pris entre le 1 janvier et le 31 décembre de l'année suivante. Les RTT s'acquièrent sur la même période mais peuvent s'utiliser immédiatement. Il est possible de reporter jusqu'à 6 RTT sur le premier trimestre de l'année suivante. Le report des congés payés n'est plus autorisé.

COMMENT SE PASSE LA TRANSITION?

Pour les congés payés: la période de transition s'étend du 1er juin 2016 au 31 décembre 2017.

Les congés payés acquis :	Pourront être pris :
Du 1 ^{er} juin 2015 au 31 mai 2016	Du 1er juin 2016 au 31 décembre 2017
Du 1er juin 2016 au 31 décembre 2016	Du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017
Du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017	Du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018

Ainsi, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, vous aurez la main sur ce qui vous reste des CP acquis entre le 1er juin 2015 et le 31 mai 2016 AINSI QUE ceux acquis entre le 1er juin 2016 et le 31 décembre 2016. Il n'y a donc pas de perte de jours et les congés acquis pendant la deuxième moitié de l'année 2016 sont débloqués dès le mois de janvier 2017.

Pour les RTT : depuis le 1er juin 2016, les journalistes en 5/2 acquièrent 1,83 RTT/mois et ils ont perçu 2,67 RTT au titre de la rétroactivité au 1er janvier 2016. (N.B. La direction n'a pas encore arrêté de date limite de dépôt pour les RTT acquises pendant la période de transition).

QUELLES SONT LES AUTRES NOUVEAUTÉS ?

Afin de favoriser la prise de congés payés pendant la **période légale (du 1er mai au 31 octobre)**, l'accord FMM prévoit des **jours de congés supplémentaires** dans les conditions suivantes :

Si vous prenez sur la période légale :	L'accord FMM vous octroie :
Entre 11 et 15 jours de CP (consécutifs ou non)	1 journée de CP supplémentaire
Au moins 3 semaines et 1 jour de CP	2 jours de CP supplémentaires

L'accord FMM augmente les droits à absence des salariés de France 24 :

- La **6ème semaine de CP** dont bénéficiaient les journalistes est transformée en **7 jours de RTT**. Ils disposent donc de **4 semaines de CP groupés**, **7 CP libres**, **22 jours de RTT et 11 jours fériés**.
- Les jours fériés coïncidant avec un repos hebdomadaire génèrent un "jour flottant" (récupération).

N.B.: les salariés à **temps partiel** n'auront pas la main sur leurs RTT et devront les organiser en début d'année d'un commun accord avec le planning.

☑ Ces dispositions sont déjà en vigueur.